

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 février 2026

DELIBERATIONS

I) DELIBERATIONS

- N° 2026-01 – 01 : Orientations budgétaires
- N° 2026-01 – 02 : Renouvellement du CASDIS : nombre de sièges et pondération des suffrages
- N° 2026-01 – 03 : Renouvellement du CASDIS : composition de la commission de recensement des votes
- N° 2026-01 – 04 : Modalités des élections en vote électronique
- N° 2026-01 – 05 : Calendrier électoral – CASDIS/CATSIS/CCDSPV
- N° 2026-01 – 06 : Marchés Publics passés en 2025
- N° 2026-01 – 07 : Bilan des décisions du Bureau Conseil d'Administration en 2025
- N° 2026-01 – 08 : Autorisations de programme - Crédits de paiements
- N° 2026-01 – 09 : Convention CHU Limoges relative aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

II) ANNEXES

- Marchés Publics passés en 2025
- Convention CHU Limoges relative aux DASRI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260202-DEL2026-01-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026



Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 2 février 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 janvier 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Pascal GODRIE.

Délibération N° DEL2026-1-01 Orientations budgétaires 2026

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13
- Contre : 0

Le présent rapport est consacré à la présentation des orientations budgétaires de l'exercice 2026.

Il convient en premier lieu de faire une rapide présentation du contexte économique mondial, européen et français afin d'appréhender la conjoncture globale et ainsi percevoir les orientations des décisions qui permettront les budgets à l'avenir.

Il s'agit aussi de contextualiser la situation financière du SDIS de la Haute-Vienne en prenant en compte d'une part les évolutions financières de la période écoulée et d'autre part la prévision d'exécution budgétaire 2025.

Ces orientations budgétaires permettent d'intégrer les évolutions prévisibles sur les postes de dépenses et de recettes du fait des partenariats, des contractualisations ou des obligations réglementaires.

Enfin ce rapport conforte la tendance sur les équilibres budgétaires et financiers et mesure la soutenabilité à court et moyen terme du budget du SDIS 87.

Focus sur le contexte macroéconomique

Bien que le SDIS ne soit pas directement impacté par l'ensemble des événements politico économiques mondiaux, il peut être utile malgré cela de rappeler qu'ils génèrent à minima des effets indirects durables sur le budget étatique et les finances locales.

Le conflit entre Israël et le Hamas

Signée le 9 octobre 2025 sous médiation américaine, la trêve entre Israël et le Hamas marque un tournant majeur après près de deux ans de guerre à Gaza. Le contexte fragile de cet accord, largement conditionné par l'existence de clauses encore floues, permet malgré tout une brève détente des marchés de l'énergie et du pétrole.

Japon, un triple défi : inflation, croissance, natalité

Dès sa prise de fonction, la nouvelle Première ministre Keiko Tanaka (première femme au pouvoir au Japon) a annoncé un plan de relance de 150 milliards de dollars, centré sur la natalité, la transition énergétique et la réindustrialisation technologique. Malgré cela, le Japon affiche une inflation forte et une politique monétaire accommodante (taux bas) ce qui a fait chuter le Yen à un taux historiquement bas. Ce modèle économique crée une divergence flagrante avec les autres grandes économies.

La révolution des batteries : vers une baisse structurelle des coûts

La révolution mondiale du stockage d'électricité dans les batteries entre dans une phase d'accélération historique. La Chine concentre encore près de 70% de la chaîne mondiale de production et de raffinage des batteries et environ 60 à 70% de la production mondiale de terres rares ce qui lui confère une position quasi monopolistique dans cette filière stratégique. Sur le plan économique, la montée en puissance du stockage ouvre une nouvelle étape du marché énergétique et laisse entrevoir un basculement structurel : le stockage n'est plus une contrainte technique, mais un levier de compétitivité pour l'Europe également. Cela peut entraîner une baisse considérable de l'impact de l'inflation des matières premières et réduirait la dépendance de l'Europe et de la France sur les pays exportateurs de gaz et de pétrole.

Le pétrole est sur un cycle baissier durable.

Du fait des sanctions contre les deux plus gros producteurs de pétrole russe et l'intervention américaine au moyen orient, les États-Unis, redevenus le premier producteur mondial jouent désormais un rôle déterminant dans cet équilibre du cours du baril.

À moyen terme, le pétrole semble entrer dans une nouvelle ère avec un équilibre à prix modéré, oscillant entre 50 et 75 dollars, dans un marché où les renouvelables et le stockage électrique commencent à jouer un rôle de stabilisateurs économiques.

Situation en Europe et plan de loi de finances 2026 (PLF)

Décélération de l'inflation en zone euro

L'inflation dans la zone euro poursuit sa décrue régulière. En septembre 2025, elle s'est établie à 2,2% sur un an. La composante énergétique est la principale source de désinflation puisque le prix du pétrole est passé de 80 à 66 dollars le baril fin octobre et qu'il y a eu normalisation du marché du gaz en Europe.

Cependant, la baisse de l'inflation ne se traduit pas encore pleinement dans le ressenti des ménages ou dans le budget des collectivités. Les prix des services, notamment dans le bâtiment, la santé et la restauration, continuent de croître à un rythme supérieur à 3%. La pression salariale demeure également élevée dans certains secteurs, où les hausses de rémunération signées sur la période 2022-2024 se répercutent encore dans les coûts de production et donc également au niveau du prix des produits manufacturés.

La « désinflation statistique » ne s'accompagne pas d'une réalisation marquée.

Le réarmement de l'Europe est en marche

Avant l'invasion de l'Ukraine en 2022, les dépenses militaires des États membres de l'Union européenne représentaient en moyenne 1,3% du PIB, soit environ 220 milliards d'euros. Trois ans plus tard, elles atteignent près de 1,9% du PIB, pour un total avoisinant 370 à 380 milliards d'euros.

Sur le plan budgétaire, cet ajustement pèse inévitablement sur les équilibres publics. L'augmentation rapide des crédits militaires accroît la dette dans plusieurs pays et réduit la marge de manœuvre pour les politiques sociales et d'investissement civil. Toutefois, les gouvernements misent sur les retombées industrielles et technologiques de cet effort (création d'emplois, relocalisation de capacités stratégiques et développement de filières duales) pour en atténuer le coût à moyen terme. L'Europe entre ainsi dans une phase où la défense

redevient un pilier central de la politique économique, au prix d'une réallocation durable des priorités budgétaires.

Décisions budgétaires : entre rigueur et signal politique

Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples. Le gouvernement a choisi une approche équilibrée qui repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1% en 2026 et qui prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'euros d'économies nettes sur la dépense publique. L'objectif est de ramener le déficit public à 5,1% du PIB en 2026, contre 5,5% en 2025.

Pour y parvenir, le gouvernement mise sur trois leviers principaux : une hausse des recettes ciblée sur les patrimoines inactifs, un gel partiel des dépenses de fonctionnement et la rationalisation des niches fiscales.

Le budget des collectivités et des SDIS

Les collectivités territoriales et les établissements publics devront s'associer au redressement des comptes publics. Plusieurs dispositifs concernent principalement le bloc communal et intercommunal (Dispositif de lissage conjoncturel « DILICO », ...) mais certains amendements vont impacter les SDIS :

- Le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) introduit par l'article 74 du PLF 2026 est la principale mesure de simplification du soutien à l'investissement local. Il remplace et fusionne trois dotations historiques : la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) et la DPV (Dotation Politique de la Ville).

- Alors que la réglementation budgétaire et comptable impose désormais le « budget vert » (système de cotation des dépenses en matière d'impact sur l'environnement), le PLF 2026 prévoit une révision à la baisse de l'enveloppe du dispositif « fonds vert ». Cela s'inscrit dans la logique d'économie de l'Etat.

- L'article 32 du PLF 2026 supprime le FCTVA en fonctionnement qui concernait les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux, et de l'informatique en nuage.

- Le rapport de synthèse du Beauvau de la Sécurité civile, publié le 4 septembre 2025, pointait un système de financement « à bout de souffle » et notamment la fraction de TSCA perçue par les Départements « dont le cadre n'a pas évolué depuis une vingtaine d'années ». Le Sénat a intégré un amendement au PLF 2026 permettant une évolution significative en 2026.

Analyse rétrospective de la période 2019-2024

Lors de la séance du conseil d'administrations du 06 octobre 2025, les membres ont été informés par le rapport d'évolution des charges et produits de la caractérisation de nos équilibres budgétaires et des éléments financiers à prendre en compte pour ce budget 2026.

Ce rapport en rappelle donc les indicateurs essentiels :

La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont structurellement en hausse

Les dépenses sont composées par trois postes principaux :

- Les charges générales représentent 17% de l'enveloppe,
- La masse salariale reste majoritaire pour plus de 70% des dépenses,
- Et les amortissements qui complètent la section pour 10%.

Après le contexte inflationniste des années 2022-2023, l'établissement a su mettre en place une réelle réflexion quant à l'optimisation de ces postes de dépenses

Le chapitre 011 n'a ainsi progressé que de 1.4% entre 2023 et 2024 notamment grâce aux efforts réalisés sur la consommation énergétique (contrôle des bâtiments et sensibilisation) et sur la rationalisation de ces contrats de prestations.

	Rétrospective					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général (chap 011)	3 849 862	3 711 019	3 894 946	4 500 414	4 657 532	4 721 783

La masse salariale inscrite au chapitre 012 reste dynamique et maintient la pression sur les dépenses de fonctionnement.

Ainsi, la rémunération des titulaires reste dépendante des revalorisations exogènes de rémunération (GVT) et des bonifications sur les charges sociales et patronales comme par exemple la CNRACL qui prend +3% par an jusqu'en 2028 (soit environ 300 000€ par an) suite au décret 2025-86 du 30 janvier 2025.

Le GVT s'affiche en théorie à plus de 3.4 % mais est compensé par des mesures d'atténuation (effet Noria par exemple).

Les vacances versées aux sapeurs-pompiers volontaires progressent du fait de l'augmentation permanente de l'activité.

Sur la même période, les intérêts de la dette ont baissé avant de ré-augmenter du fait des taux d'emprunt en progression.

Intérêts de la dette	305 991	246 536	205 657	170 003	176 587	214 458
----------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

De manière globale, les dépenses réelles affichent une progression annuelle de plus de 4%.

Total des dépenses réelles de fonctionnement	20 941 703	21 233 208	22 539 340	23 536 267	24 768 200	24 861 437
--	------------	------------	------------	------------	------------	------------

Les ressources de fonctionnement, dont 98% proviennent des participations et contributions communales et départementales, ne compensent pas totalement les besoins.

Le département, les EPCI et les communes voient leur apport progresser au gré de l'inflation. En parallèle, le SDIS tente de maintenir ses financements propres dans le cadre de son périmètre de mission et des partenariats.

	Rétrospective					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contribution département (7473)	10 035 230	10 035 229	10 135 581	10 236 937	10 441 676	11 068 177
Contribution des communes (7474)	2 598 396	2 066 969	2 087 639	1 891 906	2 033 799	2 155 827
Contribution EPCI (7475)	10 292 127	10 926 679	11 035 946	11 494 151	12 356 212	13 097 585
Contributions et participations	22 971 249	23 051 728	23 278 117	23 785 347	24 967 382	26 641 715

Sur cette période écoulée, les ratios se dégradaient puisque la part des dépenses couvertes par les recettes diminuait. L'exercice 2024 marque la fin d'une tendance alarmiste.

	Rétrospective					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	3 254 039	3 047 267	2 800 233	1 525 873	1 994 717	3 213 109
Epargne brute	2 948 048	2 800 731	2 594 576	1 355 870	1 818 130	2 998 651

La section d'investissement

Le niveau des dépenses d'investissement est, sur la période, boosté par le chantier du CIS M. Mitout.

La section d'investissement a fortement progressé sur cette période.

Parmi les dépenses, le remboursement du capital est globalement stable et permet de financer les investissements (hors CIS M. Mitout) courant à hauteur de 30%.

	Rétrospective					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement	4 006 692	3 890 103	4 806 258	4 102 286	5 719 443	6 301 040
Sous-total dépenses d'équipement	4 006 692	3 890 103	4 806 258	4 102 286	5 719 443	6 385 481
Remboursement capital de la dette	1 856 757	1 476 489	1 408 023	1 660 976	1 578 656	1 602 351
Total des dépenses réelles d'investissement	5 863 450	5 366 592	6 214 281	5 763 262	7 298 099	7 987 832

Les ressources présentes

Ces investissements ont été couverts par :

- La subvention de financement départementale couvrant 100% des coûts du chantier du CSP M. MITOUT,
- l'emprunt,
- une subvention complémentaire d'équipement du département sur 2024,
- le FCTVA.

	Rétrospective					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	3 300 000	0	0	1 200 000	1 546 952	1 474 102
Autres subventions	0	0	0	0	6 542	0
FCTVA (art 10222)	273 483	399 779	653 889	612 878	687 531	468 092
Autres recettes	0	288 732	- 0	0	- 0	22 008
Sous-total des recettes d'investissement	3 573 483	688 511	653 889	1 812 878	2 241 025	1 964 203
Emprunts en cours	0	1 000 000	3 000 000	1 500 000	2 000 000	4 000 000
Total des recettes réelles d'investissement	3 573 483	1 688 511	3 653 889	3 312 878	4 241 025	5 964 203

On notera l'emprunt très fort sur 2024 et la faiblesse des recettes réelles d'investissement au regard des besoins de financement.

Indicateurs de santé financière

La période 2019-2024 est en premier lieu marquée par un effondrement du **fonds de roulement**. Cet indicateur constitué de manière cumulée par la somme des résultats annuels marque la présence d'une insuffisance de financement.

	Rétrospective					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement en fin d'exercice	4 072 688	3 251 389	3 340 496	2 126 478	1 129 938	2 166 212

La trésorerie au 31/12 de chaque année permet aussi de donner un indicateur de soutenabilité sachant que sa variation dépend des mouvements de caisse enregistrés. Il est important de noter aussi l'importance de l'emprunt dans son niveau du 31/12 de chaque exercice et la présence de ligne de trésorerie mobilisée.

	Rétrospective					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	23 909 775	24 089 991	25 188 838	25 001 937	26 692 137	27 921 340
Dépenses réelles de fonctionnement	20 941 703	21 233 208	22 539 340	23 536 267	24 768 200	24 861 437
Recettes réelles d'investissement	3 573 483	1 688 511	3 653 889	3 312 878	4 241 025	5 964 203
Dépenses réelles d'investissement	5 863 450	5 366 592	6 214 281	5 763 262	7 298 099	7 987 832
Dont emprunts	0	1 000 000	3 000 000	1 500 000	2 000 000	4 000 000
Variation de trésorerie supportée	+ 678 106	- 821 299	+ 89 107	- 984 714	- 1 133 137	+ 1 036 274

Endettement

Le **ratio de désendettement** reste très satisfaisant mais la dégradation de la capacité de financement en section de fonctionnement laisse entendre que notre capacité d'emprunt sera aussi réduite à moyen terme. Cette tendance s'inscrit également dans un contexte de taux plus élevés.

	Rétrospective					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dettes en cours						
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	7 955 848	7 479 488	9 071 465	8 910 489	9 331 833	11 729 497
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 856 757	1 476 489	1 408 023	1 660 976	1 578 656	1 602 351
Intérêts de la dette (art 66111)	305 991	246 536	205 657	170 003	176 587	214 458
Annuités	2 162 748	1 723 025	1 613 679	1 830 980	1 755 243	1 816 809
Ratio de désendettement	3	3	3	7	5	4

Tendances et équilibres de l'exercice 2025

Les prévisions du BP 2025

Le budget 2025 s'établissait à 40 071 015,90€ (report inclus) contre 42 398 287,35€ en 2024 soit une baisse de 5,6%.

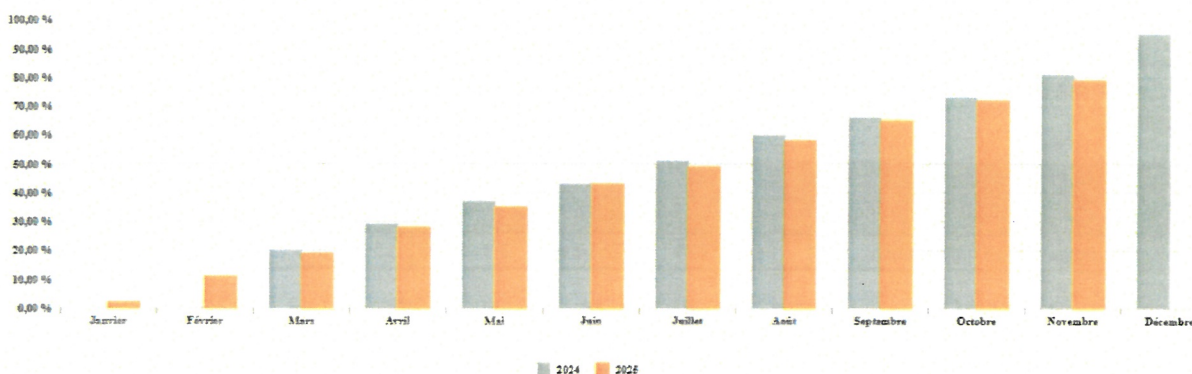
Il est à noter que le budget primitif n'a été voté que fin mars 2025 ce qui a induit un décalage du calendrier de réalisation financière.

Face à la dégradation de l'épargne et de la trésorerie et au regard de la trajectoire des postes de charges dont nous n'avons pour certains que peu de leviers, le projet de budget 2025 affichait, dans la continuité du résultat 2024, une dynamique toujours avérée de maîtrise budgétaire à minima contenue à hauteur du niveau des contributions départementale et communales et intercommunales.

La section de fonctionnement

Le taux d'exécution de la section de fonctionnement a été plus faible qu'en 2024. Les efforts budgétaires des services sur les postes compressibles, la renégociation de contrat ou bien encore l'absence de dépenses imprévues majeures (provisions, abandon de créance,...) vont ainsi impacter le résultat 2025.

Le taux de consommation des dépenses de fonctionnement réel



Le chapitre 011 charges générales devrait s'orienter vers une exécution proche de l'exercice 2024 alors que certains postes ont significativement progressés.

C'est le cas des contrats d'assurance dont les primes sont passées de 232k€ en 2023 pour atteindre 356k€ en 2025. Nous observons aussi des coûts élevés sur les matériaux et les contrats de prestation dans le secteur du bâtiment.

Le SDIS a pu compenser cette année ces variations notamment grâce à la fin du bail sur le bâtiment logement du CIS Beaubreuil (-200k€).

En attendant le compte financier définitif, ce chapitre s'oriente vers une réalisation globale d'environ 90% du budget autorisé et donc moins conséquente qu'en 2024.

Le chapitre 012 (Dépenses de personnels) semble poursuivre sa progression en sachant que les mesures de compensation permettent de neutraliser pour partie le GVT et les majorations exogènes (point d'indice, cotisation CNRACL ...).

Les vacances sont également sur une tendance haussière ce qui s'explique facilement avec l'activité en forte progression (feux d'espaces naturels, ...).

Ce chapitre risque donc de flirter avec la barre symbolique des 20 M€ sachant que l'exécution 2024 affichait déjà 19,6M€.

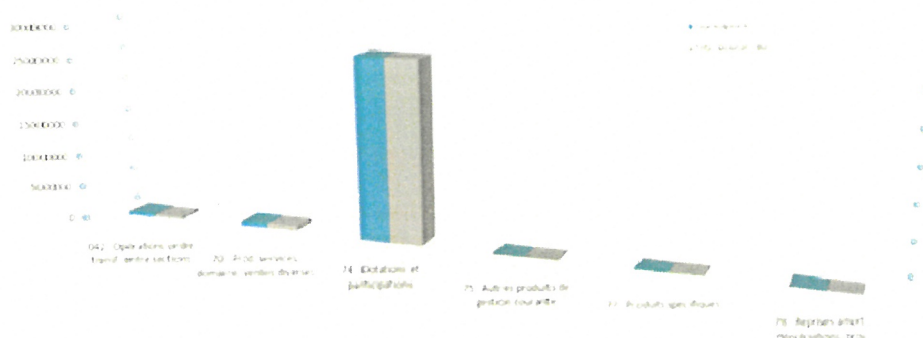
Enfin, sur cette même section, les intérêts d'emprunt ont augmenté pour atteindre presque 290 k€, conséquence de l'emprunt d'équilibre 2024 réalisé sur un contexte de taux en progression.

Les ressources d'exploitation

Ce budget 2025 a pu se construire sur un résultat d'exercice antérieur sécurisé. Ainsi 1 580 156 .92€ ont été inscrits en reprise de résultat.

A cela, s'est ajouté le financement des collectivités territoriales qui ont abondé ce budget de leur contribution supérieures de 3% par rapport à celles de 2024.

Comparaison consommation / Budget attendu



La quasi-totalité des recettes ont été perçues ce qui améliore significativement la tendance positive du résultat d'exploitation du fait de la non consommation totale des budgets de charge (cf. taux d'exécution).

La section d'investissement

Une programmation respectée

Le montant total des dépenses affichait une diminution nette de 27.64% par rapport au budget de 2024 expliquée principalement par la fin du chantier du CIS M Mitout.

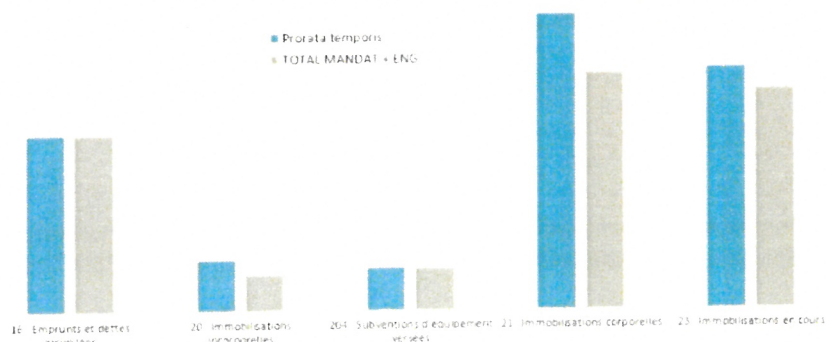
Les dépenses réelles d'investissement, avec des reports, ont été inscrites et réalisées conformément au plan pluriannuel d'investissement et visaient à assurer pour mémoire :

- le maintien opérationnel,
- l'accompagnement du SDACR,
- l'investissement actif dans des équipements vertueux en matière d'environnement,
- et la rationalisation de nos équipements et installations.

Sur le secteur batimentaire, le chantier principal concerne le CIS de Pierre Buffière sachant qu'il est à noter que la centrale photovoltaïque prévue en 2025 a été reportée en 2026 du fait des attributions de marché complexes. Les achats envisagés sur le parc roulant, bien que réalisés tardivement, ont été engagés (CCF, VSAV,...). 2025 a aussi été l'exercice de transition entre le schéma directeur des systèmes d'information 2 et la nouvelle déclinaison qui s'engage (SDSI3). Les projets NexSIS et Réseau Radio du Futur (RRF) en constituent les piliers.

Cette section affiche donc une réalisation d'environ 4.6M€ sur un budget de dépenses réelles de 5.3M€. Il est à noter que les reports seront importants puisque le décalage calendaire du budget 2025 a obligé à passer des commandes en fin d'année.

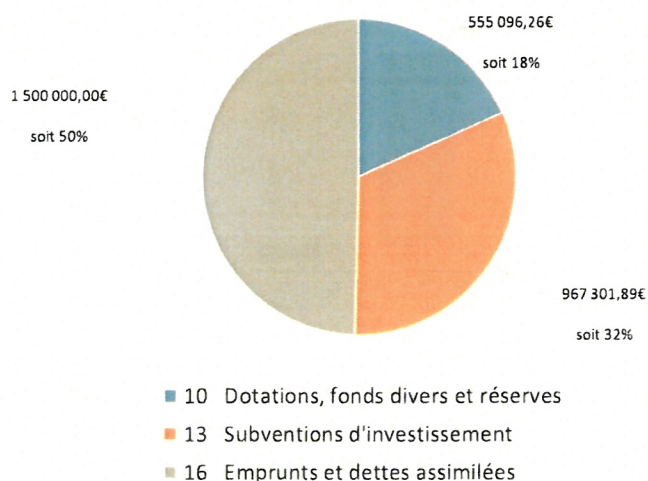
Section d'investissement 2025
Comparaison consommation / prorata temporis
Situation au 01/12/2025



La section équilibrée par l'emprunt

Si le département de la Haute-Vienne a versé au SDIS une subvention d'équipement d'environ 720k€, l'emprunt a encore été nécessaire cette année à hauteur de 1.5M€ pour équilibrer la section.

Recettes réelles d'investissement



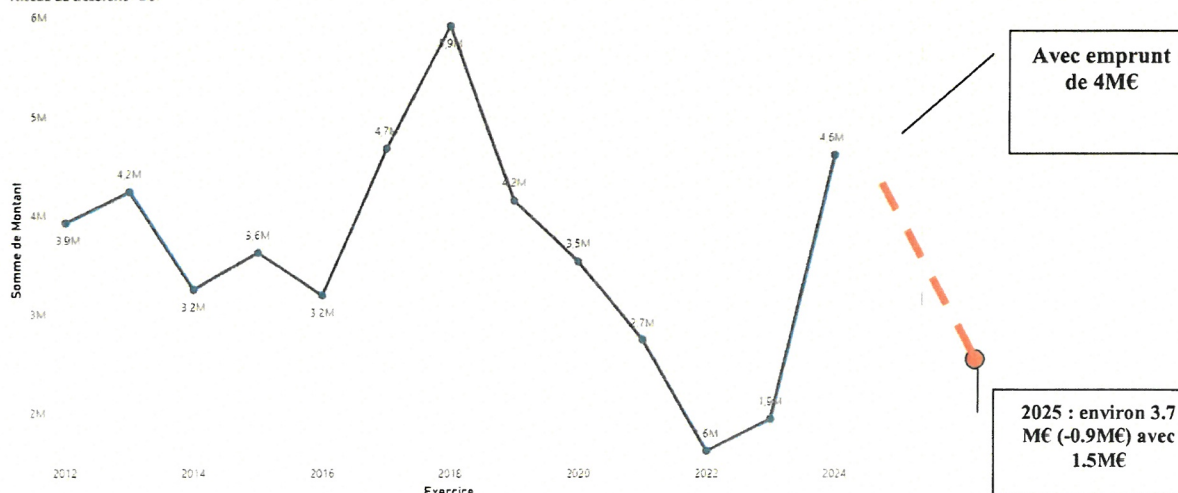
La trésorerie

Une fragilité réelle

La trésorerie affiche une baisse encore cette année 2025. La marge dégagée sur la section de fonctionnement ne parvient pas à couvrir, même avec l'emprunt le besoin de la section d'investissement d'environ 2M€. Au regard de la situation de décembre 2025, la trésorerie baisse de presque 1M€.

EVOLUTION AXE ANALYTIQUE SDIS 87

Niveau de trésorerie ● B7



Les chiffres annoncés dans ce rapport anticipé du résultat 2025 restent provisoires et ne seront confortés que lors de la reprise de résultat lors du BP 2026 et dans le cadre du compte administratif 2025.

Orientations 2026 et soutenabilité

Comme présenté dans le début de ce rapport, l'environnement économique du SDIS reste incertain du fait de la conjoncture politique, de l'inflation sous-jacente et des indicateurs d'équilibre toujours fragiles.

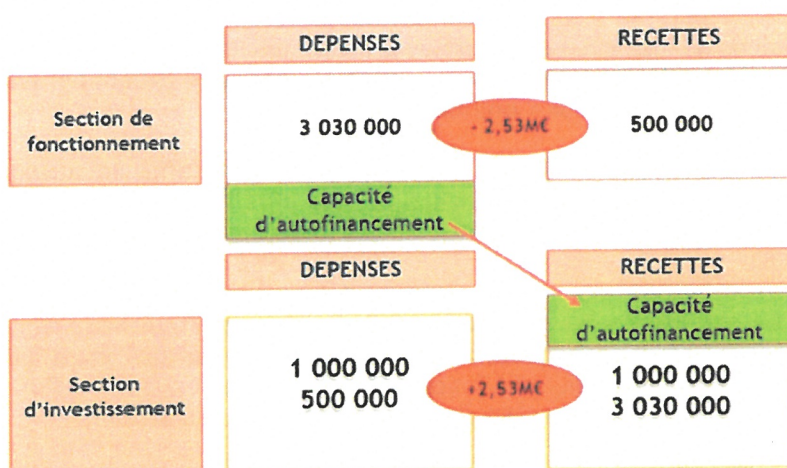
Les exercices 2024 et 2025 ont été construits avec une volonté de maîtrise des postes budgétaires et une recherche de soutenabilité durable. Cependant, il convient de prendre en compte que les ressources du SDIS reposent quasiment exclusivement sur la participation départementale et sur les contributions des communes.

Le budget 2026 s'annonce donc contraint dans ces orientations budgétaires avec la mise en place de mesures restrictives des crédits de fonctionnement (formation, fournitures et contrat).

Ce projet d'orientation budgétaire est présenté en équilibre budgétaire mais en déficit de caisse. En effet, les dépenses décaissables restent supérieures aux recettes encaissables.

Pour mémoire notre budget repose sur un équilibre qui intègre des opérations d'ordre (sans mouvement de caisse) qui masque la fragilité des financements réels.

Les opérations d'ordre



La section de fonctionnement

Les ressources d'exploitation

Comme évoqué dans le chapitre précédent visant à estimer le résultat 2025, la reprise de résultat sera sans doute plus conséquente qu'en 2024. Les OB 2026 affichent donc 1.8M€ en reprise de résultat.

Par ailleurs, lors du Conseil d'administration du 08 décembre 2025, il a été délibéré l'augmentation des contributions communales et intercommunales pour un taux de + 1.7%. Cette augmentation plafonnée sur l'indice des prix à la consommation est donc intégrée à ce projet.

Le département a exprimé sa volonté de s'aligner sur l'évolution des territoires. Aussi, ce projet d'orientation budgétaire prévoit une augmentation limitée à 1.7% pour cette collectivité.

Les collectivités territoriales apportent donc 460 k€ de ressources complémentaires et leur participation est proposée suivant les sommes suivantes :

- Communauté de communes : 13 719 850€ soit + 229 337€/2025
- Département : 11 594 025€ soit + 193 803€/2025
- Communes : 2 220 501€ soit + 37 748€/2025

Les autres recettes estimées à un peu plus de 730k€ sont appuyées par un renouvellement de toutes les conventions de partenariats. Seule la convention SDIS-SAMU-CHU reste aujourd'hui en attente de signature.

En parallèle, le reversement FCTVA disparaît en fonctionnement et prive le SDIS d'une recette d'environ 15 000€.

Recettes de fonctionnement			
BP 2025	Chapitre	OB 2026	Evolution / BP2025
1 580 156,92	Chap 002 Report de résultat antérieur	1 800 000,00	13,91%
220 000,00	Chap 013 Atténuations de charges	247 500,00	12,50%
590 000,00	Chap 042 Dotations aux amortissements	573 000,00	-2,88%
770 000,00	Chap 70 Produits et services	732 300,00	-4,90%
27 235 005,87	Chap 74 Dotations et participations	27 600 625,00	1,34%
14 520,00	chapitre 75 Autres produits de gestion	14 620,00	0,69%
2 000,00	Chap 77 Produits Spécifiques	2 000,00	0,00%
0,00	Chap 78 Reprise sur amortissement, dépréciations, provisions	0,00	#DIV/0!
30 411 682,79		30 970 045,00	1,84%

Les recettes d'exploitation progressent donc dans ce projet de presque 560k€.

Maitriser un budget aux tendances haussières

Les dépenses à caractère général

Dans le cadre des réunions de dialogue budgétaire avec l'ensemble des services du SDIS à l'automne 2025, une recherche des postes compressibles et un arbitrage ont été réalisés afin d'identifier les charges sur lesquelles nous pouvions envisager une compression / optimisation.

Ainsi, les postes énergétiques principaux (chauffage, eau et électricité) n'affichent aucune augmentation. Des réflexions sont en cours concernant l'optimisation des coûts de viabilisation de notre patrimoine bâti (bâtiment logement, site technique). Par ailleurs, le SDIS poursuit en privilégiant les travaux visant à dégager des économies d'énergie.

Les charges concernant les fournitures administratives, les frais d'affranchissement, l'achat de matériaux affichent des baisses pour cet exercice 2026. C'est également le cas des couts liés à l'organisation des formations ou sur les achats de produits pharmaceutiques (et assimilés) ou un effort a été proposé tout en tentant de conserver la capacité opérationnelle d'approvisionnement et d'action.

Cependant, des hausses s'imposent sans que le SDIS n'ait de véritables leviers d'action. 2026 marque une augmentation considérable de nos couts d'assurance. Dans un contexte de tension et après avoir relancé plusieurs fois les consultations pendant cette année 2025, ce poste de charge progresse de plus de 250 000€ en valeur de contrat (soit + 70 %).

Il est à signaler que malgré cette augmentation marquante, la nature et l'étendue des garanties se sont dégradées (franchise,...).

Le chapitre 011 « charges générales » s'affiche pour 2026 avec une progression de 2.12% du fait quasi exclusif des primes d'assurance.

Le chapitre 012 charges de personnel

Le chapitre 012 est également en progression attendue de 3.51%. Cette inertie découle du GVT (glissement vieillesse technicité) et des revalorisations découlant des mesures gouvernementales (cotisations CNRACL +3%par exemple).

Le seul besoin de financement de ce chapitre 742k€ n'est donc pas couvert par l'apport des collectivités et obligera donc une utilisation du fonds de roulement.

Ce chapitre progresse également du fait des annonces concernant la revalorisation de la NPFR (nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance) et des indemnités SPV (+1.7%). Le contexte d'augmentation des interventions (+1500 environ entre 2024 et 2025) catalysent l'impact budgétaire.

Enfin des recrutements tant titulaires que contractuels sont envisageables afin de répondre, dans la limite du contexte budgétaire, aux orientations du SDACR et des projets (NexSIS).

Sur ce chapitre, l'évolution de la cotisation CNRACL représente donc presque la moitié du besoin de ces OB.

Les autres postes de charges

Les intérêts d'emprunt se stabilisent dans l'immédiat à 285k€ sachant que l'emprunt 2025 a été limité à 1.5M€. Nous prévoyons une enveloppe de 282 000€.

Les amortissements restent aussi proches du niveau 2025 (autour de 3M€) sachant que plusieurs opérations d'intégration de travaux sont en cours (chantiers sur CIS).

Enfin, le chapitre 65, sur lequel des opérations spécifiques peuvent être inscrites baisse drastiquement pour ne contenir que les versements de subventions (COS, UDSP, PUI,...). Cette évolution soulage le budget de plus de 220 000€.

Pour conclure sur cette section de fonctionnement, l'augmentation prévisionnelle est limitée à 1.84% mais il est signalé une dynamique des dépenses supérieure à l'évolution des contributions. L'enveloppe globale de ces OB 2026 est présentée au montant de 30 970 045€.

Dépenses de fonctionnement			
BP 2025	Chapitre	OB 2026	Evolution / BP2025
5 248 360,00	Charges générales	5 359 750,00	2,12%
21 135 330,00	Masse salariale	21 877 582,00	3,51%
217 692,79	Chap 023 Participation entre section	251 076,00	15,34%
3 180 000,00	Amortissements	3 100 000,00	-2,52%
318 300,00	Chap 65 Autres charges de gestion courante	94 637,00	-70,27%
290 000,00	Chap 66 Charges financières	285 000,00	-1,72%
2 000,00	Chap 67 Charges spécifiques	2 000,00	0,00%
20 000,00	Chap 68 Dotations aux amortissements, dépréciation et provisions		-100,00%
30 411 682,79	0,00	30 970 045,00	1,84%

La section d'investissement

Maintenir le renouvellement des équipements opérationnels

Les investissements assurent le renouvellement minimum des équipements et engins nécessaires pour assurer les missions d'incendie et de secours conformément au SDACR. Un plan d'investissement qui sera présenté au BP prend en compte ces besoins, la cohérence avec des durées d'amortissement des biens, la vétusté technologique ou bien encore les obligations relatives aux normes (sécurité des agents,...).

Les dépenses d'investissement proposées pour 2026 baissent de nouveau de 1.3M€. Le budget total prévisionnel affiche 4.3M€ destinés à des acquisitions réelles (hors remboursement capital d'emprunt) contre 5.3M€ en 2025.

Ainsi, le renouvellement périodique des véhicules, la programmation des travaux dans les centres, l'évolution de notre système d'information et d'alerte seront limités à cette enveloppe.

La priorisation des investissements sera ainsi définie au regard du maintien opérationnel (sinistralité des véhicules,...), des effets économiques indirects (consommation énergétique des bâtiments,...) et des engagements pris dans le cadre de la modernisation des équipements (NexSIS, RFF,...).

Le capital d'emprunt reste stable à 1.5M€ et le reste de la section est constitué d'opération d'ordre qui se neutralisent avec des recettes d'ordre équivalentes.

L'enveloppe d'investissement est proposée au titre de 2026 à 8 336 901.65€€.

Des sources de financement de l'investissement limitées

Cet exercice 2026 est marqué par une recette d'investissement de FCTVA particulièrement élevée. En effet, le reversement compensatoire de la TVA notamment sur le chantier du centre Martial Mitout permet d'envisager un montant de quasiment 1.2M€.

Il est également prévu quelques subventions : celle du conseil départemental sur les équipements des centres. Sur cette dernière année d'application de la convention 2024-2026, la somme de 500k€ est inscrite. Quelques subventions sont également attendues de la région Nouvelle Aquitaine et de la Mairie de Pierre-Buffière au titre des récupérateurs d'eau.

Grace au montant de FCTVA, l'emprunt nécessaire pour compenser le besoin de financement ne s'affiche qu'à un montant d'un peu moins de 600k€.

Recettes d'investissement			
BP 2025	Chapitre	OB 2026	Evolution / BP2025
586 055,34	Chap 001 Report de résultat antérieur	200 000,00	-65,87%
60 000,00	Chapitre 024	0,00	-100,00%
3 180 000,00	Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections	3 100 000,00	-2,52%
2 300 000,00	Chap 041 Opérations patrimoniales	2 000 000,00	-13,04%
555 096,00	Chap 10 Dotation, Fonds	1 688 600,00	204,20%
1 264 397,64	Chap 13 Subventions	512 000,00	-59,51%
1 496 091,34	Chap 16 Emprunt contracté	585 225,65	-60,88%
217 692,79	Chap 021 Participation entre sections	251 076,00	15,34%
			#DIV/0!
9 073 277,77		8 336 901,65	-8,12%

Equilibre

Ces orientations budgétaires affichent un équilibre fragile qui met en avant le fait que les recettes d'exploitation contenant les contributions territoriales ne suffisent plus à amortir l'évolution structurelle des dépenses.

Ainsi, ce budget 2026 repose sur une ponction du fonds de roulement qui, après une baisse drastique entre 2020 et 2023 (divisé par 3), a été sanctuarisé autour des 2 M€ en 2024.

2025, avec sa sous-exécution (décalage du vote budgétaire), avec quelques opérations favorables (fin de bail à Beaubreuil, assurance contenu en fin de marché,...) et une contribution de 3% des collectivités, permet de renforcer cette réserve temporairement.

L'épargne de gestion baisse de nouveau sur cette projection. Elle est calculée à 1.23M€ contre 1.56M€ lors de notre BP 2025.

Une inscription en dépense de fonctionnement de 251 076€ sur le chapitre 023 «virement entre sections» est maintenue dans une volonté de préservation de notre capacité d'investissement.

Cet équilibre théorique des OB 2026 ne doit pas occulter la problématique d'effritement des réserves du SDIS qui se constate directement sur la trésorerie. Nous actons dans ce projet un prélèvement potentiel et prévisionnel de 2.7M€. En effet, comme évoqué précédemment, la dynamique des recettes réelles est moindre par rapport au besoin en dépenses réelles (fonctionnement et investissement). Déjà, l'exercice 2025 avait attiré l'attention sur cette tendance. Le compte financier unique définitif 2025 confortera certainement une baisse de notre niveau de caisse sur 2025 d'environ 1M€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire M57,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir débattu,

DECIDE de prendre acte des orientations budgétaires 2026.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,



Pierre MULARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

087-288708506-20260202-DEL2026-01-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026



Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 2 février 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 janvier 2026

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Pascal GODRIE.

Délibération N° DEL2026-1-02 Renouvellement du CASDIS : nombre de sièges et pondération des suffrages

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13
- Contre : 0

Dorénavant, les élections aux instances sont organisées par les Services départementaux d'incendie et de secours eux-mêmes.

A cet effet, le conseil d'administration est amené à délibérer, six mois avant le renouvellement, sur le nombre total, la répartition des sièges et la pondération des suffrages attribués à chaque maire et à chaque président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en vue du renouvellement prochain de notre conseil d'administration, comme le préconisent les articles L.1424-26 et R.1424-2 du CGCT.

L'article R1424-2 du CGCT précise que le rapport doit être envoyé aux membres du conseil d'administration quinze jours au moins avant de délibérer.

Sachant que les élections municipales ont lieu le 15 mars 2026 et le 22 mars 2026, il est demandé aux membres du CASDIS de se prononcer à ce sujet.

I/ Nombre et répartition des sièges

Selon l'article L.1424-24-1 du CGCT, la composition du CASDIS est fixée comme suit :

- Nombre de membres minimum : 15
- Nombre de membres maximum : 30
- Au moins 3/5^{ème} des sièges pour le Département (60%)
- Au moins 1/5^{ème} des sièges pour les communes et les EPCI (20%)

Le SDIS 87, suite au constat d'un déséquilibre entre la représentativité des collectivités et leur population de référence respective, propose de réajuster la composition du conseil d'administration en augmentant la part de représentants d'EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

A ce titre, il est proposé :

- Un conseil d'administration évoluant à 23 membres (précédemment, seuls 22 membres étaient présents).
- Une répartition de l'ensemble de ces sièges opérée comme suit :
 - o 14 représentants titulaires pour le département,
 - o 6 représentants titulaires pour les EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie (alors que précédemment, 5 représentants étaient prévus),
 - o 3 représentants titulaires des communes ayant gardé la compétence en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

II/ Pondération des suffrages

Il est rappelé que conformément à l'article L.1424-24-3 du CGCT :

- Les représentants des EPCI sont élus par les présidents d'EPCI au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres de leurs organes délibérants et les membres des conseils municipaux des communes membres. Les représentants des communes qui ne sont pas membres de ces EPCI sont élus aussi au scrutin proportionnel au plus fort reste par les maires de ces communes parmi les membres des conseils municipaux. Les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, chaque président d'EPCI, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'EPCI. Il est fixé par arrêté du président du CASDIS au vu de la délibération prise à cet effet par le conseil d'administration.
- Les représentants des EPCI et des communes sont élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Une pondération des suffrages est calculée comme suit :

- o Chaque président d'EPCI électeur disposera d'une voix par tranche de 100 habitants,
- o Chaque maire électeur disposera d'une voix par tranche de 100 habitants.

Dans ces deux situations, le nombre de suffrages attribué sera arrondi à l'entier supérieur.

III/ Organismes partenaires

Selon l'article L.1424-24-6 du CGCT, le CASDIS peut prévoir la représentation, avec voix consultative, des organismes partenaires du SDIS. Il est proposé de ne pas activer cette possibilité.

IV/ Période transitoire

La période située entre les élections municipales et le renouvellement du conseil d'administration du SDIS est appelée période transitoire.

Pendant cette période, le conseil d'administration peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour le calcul du quorum, seuls sont pris en compte les membres dont le mandat n'a pas pris fin lors de la tenue de la réunion du conseil d'administration. Les élus peuvent toutefois être remplacés, pour la durée du mandat restant à courir, par leurs suppléants, si ces derniers ne sont pas également concernés par la perte de leur fonction ou mandat électif.

Concernant le bureau, la même règle s'applique que pour le conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles du CGCT,

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Après en avoir délibéré,

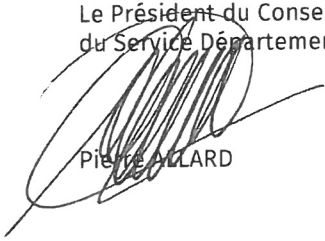
DECIDE

- De valider le nombre et la répartition des sièges du prochain conseil d'administration entre d'une part, le département, et d'autre part les communes et les EPCI selon les termes suivants :
 - 23 représentants, dont :
 - 14 représentants titulaires pour le département,
 - 6 représentants titulaires pour les EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie,
 - 3 représentants titulaires des communes non membres de ces EPCI ;
- D'approuver la liste des électeurs et la pondération des suffrages proposés,
- D'acter la non affectation d'une voix consultative à un membre d'un organisme partenaires.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,



PIERRE ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 2 février 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 janvier 2026

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Pascal GODRIE.

Délibération N° DEL2026-1-03 **COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES**

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13
- Contre : 0

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT, art. L.1424-24-3) dispose que les représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes au conseil d'administration du SDIS (CASDIS) « sont élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. ».

Il appartient au président du CASDIS, en application des articles L.1424-24-3, R.1424-7 et R.1424-11 du CGCT, de fixer par arrêté les modalités de ces élections et le calendrier.

Certaines modalités doivent être délibérées par le conseil d'administration.

Par délibération de ce présent conseil d'administration, ce dernier va valider sa nouvelle composition et déterminer la pondération des suffrages attribués à chaque électeur.

Il reste à se prononcer sur la désignation des élus membres de la commission de recensement des votes.

COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES :

Conformément à l'article R.1424-13 du CGCT et à l'article 5 de l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), les votes pour les élections des représentants des communes et EPCI au CASDIS, pour la commission administrative et techniques des services d'incendie et de secours (CATSIS) et pour le CCDSPV sont recensés par une commission comprenant :

- a) Le préfet, président, ou son représentant ;
- b) Le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- c) Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ;
- d) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture. La tenue de la commission n'est pas soumise à une condition de quorum. Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Il convient que le CASDIS désigne donc 2 maires et 2 présidents d'EPCI, étant entendu que cette désignation est es-qualité (non nominative) et qu'elle n'a pas nécessairement à concerner des membres du CASDIS.

Il est indiqué pour mémoire que, lors du dernier renouvellement du CASDIS en 2020, avaient été désignés le 14 février 2020 :

- le maire de Sussac ;
- le maire de Val-d'Issoire ;
- le président de la communauté urbaine Limoges Métropole ;
- le président de la communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 5 de l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner comme membres de la commission de recensement des votes :

- Les 2 maires ci-dessous :
 - le Maire de Bellac ;
 - le Maire d'Aixe sur Vienne;
- Les 2 présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ci-dessous :
 - le Président de la communauté de commune de Noblat ;
 - le Président de la communauté de communes du pays de Saint Yrieix.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260202-DEL2026-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 2 février 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 janvier 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Pascal GODRIE.

Délibération N° DEL2026-1-04

Calendrier des opérations électorales, modalités du vote électronique, relatives aux élections de l'année 2026

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13
- Contre : 0

Suite aux élections municipales qui auront lieu le 15 et 22 mars 2026, le renouvellement du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) pour sa partie communale et intercommunale aura lieu règlementairement dans les quatre mois suivant les élections municipales. Cette élection aura lieu exclusivement par voie de correspondance (article R1424-7 CGCT).

Conformément à la réglementation, les élections à la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) auront lieu le même jour que la CASDIS.

Suite à l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, les élections à la Commission administrative paritaire (CAP) et au Comité social territorial (CST) auront lieu au plus tard le 10 décembre 2026, avec une plage d'ouverture du scrutin de 3 à 8 jours.

Afin de tenir compte des caractéristiques de l'établissement, rotation des effectifs sur diverses plages horaires et des lieux différents, les élections à la CATSIS, au CCDSPV et celles professionnelles des représentants du personnel au CST et à la CAP du SDIS 87 auront lieu exclusivement par voie électronique.

La section 6 de la partie règlementaire du Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment, ses articles R211-503 à R211-584) fixe les modalités d'organisation, précisées ci-après pour le SDIS 87 :

1. Calendrier électoral

- Les élections au CASDIS, à la CATSIS et au CCDSPV auront lieu le 28 mai 2026.

L'ouverture du scrutin est fixée au jeudi 21 mai 2026 à 9h00.

La clôture du scrutin est fixée au jeudi 28 mai à 12h00.

- Les élections professionnelles à savoir la CAP et le CST auront lieu le 10 décembre 2026.

L'ouverture du scrutin est fixée au jeudi 3 décembre à 9h00.

La clôture du scrutin est fixée au jeudi 10 décembre à 12h00.

2. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu et déroulement des opérations électorales

Le système de vote électronique retenu est celui de la société Voxaly Docaposte, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 489 522 540, dont le siège est 45 BOULEVARD PAUL VAILLANT COUTURIER 45-47, 94200 IVRY-SUR-SEINE.

Le système de vote électronique mis en œuvre par Voxaly Docaposte pour les élections de 2026 respectera les modalités de fonctionnement suivantes, peu importe le scrutin :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7j/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote qu'il aura reçu par courrier postal, et une donnée personnelle, ainsi qu'à minima une donnée à caractère personnel robuste et le captcha (code de sécurité) ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidats. Les logos et les professions de foi des organisations syndicales seront accessibles sur le site de vote et le portail électeurs accessible à partir de 15 jours avant l'ouverture du scrutin ;
- Avant d'exprimer son vote, l'électeur sera invité à retirer son mot de passe qu'il recevra selon son choix par sms ou via un serveur vocal ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie d'une donnée à caractère personnel rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le mot de passe lui permet d'accéder à ses scrutins. Une donnée à caractère personnel lui ait demandé pour valider son vote ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir à leur convenance par email leurs identifiants personnels après authentification auprès de l'assistance téléphonique mise en place par Voxaly Docaposte ou via un formulaire de support en ligne ; l'authentification reposera sur des données personnelles définies dans le protocole.

Le principe de vote électronique et le déroulement des opérations électorales ont été fixés antérieurement en concertation avec les organisations syndicales (réunions, note d'informations, délibérations).

3. Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique et modalités de l'expertise du système de vote

La société Voxaly Docaposte prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique.

Pendant toute la durée du scrutin, les membres des bureaux de vote électronique seront en mesure **d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.**

Une expertise sera réalisée par un expert indépendant afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret 2024-1038 du 6 novembre 2024 et de la délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le choix par le SDIS 87 de l'expert indépendant a été fait en janvier 2026. ITEKIA a été sélectionné comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse par rapport aux garanties et prestations proposées.

L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes dédiés.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant aura accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux de la société Voxaly Docaposte.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés pourra en demander la communication.

4. Composition de la cellule de supervision technique

La cellule de supervision technique mentionnée à l'article R211-522 du CGFP sera composée :

- en tant que représentants de la Collectivité, d'un membre du pôle moyens généraux et d'un membre du service des systèmes d'information et informatique ;
- d'un représentant de chaque organisation syndicale dépositaire d'une candidature ou plus ;
- d'un représentant de l'expert indépendant désigné par celui-ci.

5. Liste des bureaux de vote électronique et leur composition

Conformément à l'article R211-509 du CGFP, il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation du personnel, soit :

- Un bureau de vote électronique pour chacun des collèges de la CATSIS ;
- Un bureau de vote électronique pour le CCDSPV ;
- Un bureau de vote électronique pour le CST ;
- Un bureau de vote électronique pour chacune des CAP ;

De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Chaque bureau de vote électronique sera composé :

- d'un président, désigné par le président du CASDIS ;
- d'un secrétaire, désigné par le président du CASDIS ;
- le délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Le bureau de vote électronique centralisateur sera composé :

- d'un président, désigné par le président du CASDIS ;
- d'un secrétaire, désigné par le président du CASDIS ;
- le délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates à l'un des scrutins. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Dans chaque bureau, en cas d'absence ou d'empêchement, le président sera remplacé par le secrétaire.

6. Répartition des clés de chiffrement

Conformément à l'article R211-545 du CGFP, le président et le secrétaire du bureau de vote électronique détiendront les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

Les clés de chiffrement seront attribuées dans les conditions suivantes :

- Une clé pour le président ;
- Une clé pour le secrétaire ;

Au moins trois clés de chiffrement seront éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique centralisateur.

7. Modalités de fonctionnement du centre d'appel

Afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, la société Voxaly docaposte mettra en place une cellule d'accueil téléphonique.

Celle-ci sera accessible via un Numéro Vert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 entre la date de transmission des identifiants et le jour du dépouillement des urnes.

Elle prendra en charge :

- Les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote ;
- Les demandes de réassort.

8. Détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage

Une liste électorale sera établie pour chaque scrutin.

Les listes électorales seront affichées au sein de l'administration en un lieu qui sera porté à la connaissance des électeurs.

9. Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Conformément à l'article R211-515 du CGFP, un poste informatique dédié sera installé à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail, ni d'un outil personnel (ordinateur, tablette ou smartphone) lui permettant de voter par internet.

Ce poste dédié sera installé en rez-de chaussée dans un lieu de la Direction. Il sera accessible pendant les heures de service, de l'ouverture jusqu'à la clôture des scrutins.

Il sera veillé à ce que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote soient respectées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le calendrier de vote ;
- D'approuver les modalités de vote ;
- De valider la composition des bureaux de vote ;
- D'autoriser le vote des élections par voie électronique.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260202-DEL2026-01-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260202-DEL2026-01-05-DE

Réception par le préfet : 12/02/2026



Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 2 février 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 janvier 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Pascal GODRIE.

Délibération N° DEL2026-1-05

CALENDRIER ELECTORAL

Elections CASDIS – CATSIS - CCDSPV

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13
- Contre : 0

Dorénavant, les élections aux instances sont organisées par les Services départementaux d'incendie et de secours eux-mêmes.

Il est prévu un calendrier électoral pour la période de scrutin pour les élections au conseil d'administration du SDIS (CASDIS), à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), qui conformément aux textes, auront lieu le même jour. En effet, l'article R1424-12 du CGCT et à l'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au CCDSPV, l'élection des représentants des personnels membres de la CATSIS et du CCDSPV doit avoir lieu en même temps que l'élection du CASDIS.

Selon l'article L1424-24-3 du CGCT, les élections doivent avoir lieu dans les 4 mois suivant les élections municipales. L'arrêté du 5 janvier 2026 précise que la date limite est le 22 juillet 2026.

Sachant que les élections municipales ont lieu le 15 mars 2026 et le 22 mars, il est demandé aux membres du CASDIS de se prononcer à ce sujet.

I/ Calendrier électoral CASDIS

Le calendrier ci-dessous est proposé pour l'élection CASDIS :

- **Dépôt des listes de candidatures** du lundi 27 avril 2026 au lundi 4 mai 2026 auprès de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS, 2 Avenue du Président Vincent Auriol, 87000 Limoges.
Pour rappel
 - Pour représenter les EPCI auprès du CASDIS, les listes comportent six candidats titulaires parmi les membres des organes délibérants de l'EPCI, les maires et les adjoints aux maires des communes membres issus des élections de 2026. Chaque titulaire a un suppléant.

- *Pour représenter les communes non membres des EPCI précités auprès du CASDIS, les listes comportent trois candidats titulaires parmi les maires et adjoints aux maires de ces communes, issus des élections de 2026. Chaque titulaire a un suppléant.*
 - *Les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.*
 - *L'activité de SPV dans le département est incompatible avec l'exercice des fonctions de membre du conseil d'administration avec voix délibérative.*
- **Envoi du matériel électoral** (vote par correspondance) : lundi 11 mai 2026
 - **Date limite de réception des votes par la poste** : vendredi 22 mai 2026
 - **Recensement des votes et proclamation des résultats** : jeudi 28 mai 2026
 - **Convocation pour le CASDIS d'installation** : à partir du vendredi 29 mai 2026

II/ Calendrier électoral CATSIS et CCDSPV

Le calendrier ci-dessous est proposé pour l'élection CATSIS ET CCDSPV :

- **Publication des listes électorales** : mardi 14 avril 2026
- **Limite de dépôt des candidatures** : mardi 28 avril 2026

Pour rappel

- *Pour représenter les officiers de SPP auprès de la CATSIS, les listes comportent deux candidats titulaires issus des officiers de SPP du SDIS 87. Chaque titulaire a un suppléant.*
 - *Pour représenter les officiers de SPV auprès de la CATSIS, les listes comportent deux candidats titulaires issus des officiers SPV du SDIS 87. Chaque titulaire a un suppléant.*
 - *Pour représenter les SPP non officiers auprès de la CATSIS, les listes comportent trois candidats titulaires issus des SPP non officiers du SDIS 87. Chaque titulaire a un suppléant.*
 - *Pour représenter les SPV non officiers auprès de la CATSIS, les listes comportent trois candidats titulaires issus des SPV non officiers du SDIS 87. Chaque titulaire a un suppléant.*
 - *Pour représenter les fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de SPP auprès de la CATSIS du SDIS, les listes comportent deux candidats titulaires issus des fonctionnaires territoriaux du SDIS 87 n'ayant pas la qualité de SPP. Chaque titulaire a un suppléant.*
 - *Pour représenter les SPV au sein du CCDSPV, les listes doivent comporter sept candidats titulaires répartis ainsi : un sapeur, un caporal, un sergent, un adjudant, deux officiers, un membre du service de santé et de secours médical. Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.*
- **Vote électronique** : du jeudi 21 mai 2026 9h au jeudi 28 mai 2026 12h
 - **Recensement des votes et proclamation des résultats** : jeudi 28 mai 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

Vu la circulaire du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et EPCI au CASDIS,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le calendrier électoral des élections du CASDIS, de la CATSIS et du CCDSPV.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,



PIERRE ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 2 février 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 janvier 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Pascal GODRIE.

Délibération N° DEL2026-1-06 MARCHES PUBLICS PASSES EN 2025

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13
- Contre : 0

Conformément à la réglementation des marchés publics, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne doit publier l'ensemble des marchés conclus pendant l'année écoulée.

Vous trouverez en annexe une présentation de l'ensemble des marchés classés par seuil, passés par notre établissement en 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver l'ensemble des marchés passés pour le compte du SDIS 87, pendant l'année 2025.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260202-DEL2026-01-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 2 février 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 janvier 2026

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Pascal GODRIE.

Délibération N° DEL2026-1-07

DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2025

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 12
- Contre : 0

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne doit publier l'ensemble des décisions prises par le Bureau du Conseil d'Administration pendant l'année écoulée.

1/ Bureau du 10 février 2025

- Validation choix CAO : Avenant aux marchés de travaux M. Mitout
- Validation choix CAO : Avenant de transfert de marché Ent. Villemonteil
- Sorties d'actif
- Protocole d'accord transactionnel

2/ Bureau du 31 mars 2025

- Validation choix CAO : Avenant aux marchés de travaux M. Mitout
- Modification de l'inventaire patrimonial

3/ Bureau du 3 juillet 2025

- Information dossier «marché des assurances»
- Engagement procédure en justice «Cartel des camions»
- Accompagnement cotisations patronales URSSAF
- Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif
- Autorisation de vente de biens aux enchères

4/ Bureau du 6 octobre 2025

- Validation choix CAO : Marché assurance-Lot 2 RC / Lot 4 et 5 Assurance statutaire et sociale SPP-SPV / Lot 6 Dommages matériels / Lot 7 Risques numériques
- Admission en non-valeur
- Convention de groupement d'achats avec le Conseil départemental

5/ Bureau du 4 décembre 2025

- Validation du choix de la CAO : Marché assurance : LOT 1 bâtiment / LOT 3 flotte automobile - Marché carburant et cartes accréditives - Marché pneumatiques et prestations associées -Marché travaux combrières solaires sur parking de l'Etat-major -
- Sortie de biens de l'inventaire et de l'actif
- Convention réseau de chaleur Bessines-sur-Gartempe

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°20221-3-2 relative aux délégations données par le Conseil d'Administration du SDIS au Bureau du CASDIS,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De prendre acte de l'ensemble des décisions prises par son Bureau au cours de l'année 2025.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260202-DEL2026-01-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260202-DEL2026-01-08-DE

Accusé de réception - Préfet

Réception par le préfet : 12/02/2026



Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 2 février 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 janvier 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Pascal GODRIE.

Délibération N° DEL2026-1-08 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 12
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter l'état des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement présenté ci-dessous :

Chapitre programme N°30 : centre de secours Martial Mitout	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	8 254 912.73 €
➤ Crédits de paiement 2013 : (total mandaté 2013)	0,00 €
➤ Crédits de paiement 2014 : (total mandaté 2014)	0,00 €
➤ Crédits de paiement 2015 (total mandaté 2015)	0.00 €

⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	4 500.00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 : (total mandaté 2017)	6 564.00 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	301 084,20 €
⇒ Crédits de paiement 2019 : (total mandaté 2019)	324,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	119 817.98 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : (total mandaté 2021)	461 704.20 €
⇒ Crédits de paiement 2022 : (total mandaté 2022)	1 297 772.01 €
⇒ Crédits de paiement 2023 : (total mandaté 2023)	2 532 627.42 €
⇒ Crédits de paiement 2024 : (total mandaté 2024)	3 488 904.60 €
⇒ Crédits de paiement 2025 : (total mandaté 2025)	31 614.32 €
⇒ Crédits de paiement 2026 :	10 000.00 €

Chapitre programme N°41 : schéma directeur des systèmes d'informations 2	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	1 972 923.41€
⇒ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	14 089.59 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : (total mandaté 2021)	435 038.64 €
⇒ Crédits de paiement 2022 (total mandaté 2022)	225 509.93 €
⇒ Crédits de paiement 2023 : (total mandaté 2023)	300 523.81 €
⇒ Crédits de paiement 2024 : (total mandaté 2024)	434 315.89 €
⇒ Crédits de paiement 2025 : (total mandaté 2025)	360 158.82 €
⇒ Crédits de paiement 2026 :	203 286.73 €

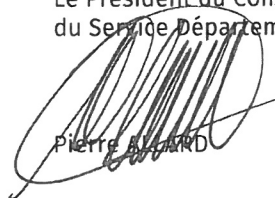
Chapitre programme N°51 : schéma directeur des systèmes d'informations 3 - investissement

MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	1 000 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2025 : (total mandaté 2025)	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2026 :	517 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2027	345 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2028 :	138 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2029 :	0.00 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,



Pierre BLANCHARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 2 février 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 janvier 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 12

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Pascal GODRIE.

Délibération N° DEL2026-1-09 **Convention de traitement des DASRI du SDIS par le CHU**

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 12
- Contre : 0

Dans le cadre de ses missions de secours, le SDIS produit des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Il doit à ce titre respecter les réglementations spécifiques applicables à leur traitement.

Le CHU de Limoges exploite une unité de traitement des DASRI qui répond aux conformité et prescriptions réglementaires en vigueur.

Ce centre, implanté à proximité de l'Hôpital Dupuytren 1 assure le prétraitement (désinfection), l'incinération tout en permettant la valorisation énergétique de la combustion via une alimentation du réseau de chaleur urbain.

La présente convention fixe les caractéristiques de la prestation assurée par le CHU pour le compte du SDIS et définit les engagements et obligations de chaque partie.

Cette convention est proposée pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer cette convention pluriannuelle de traitement des DASRI du SDIS par le CHU.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSCITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260202-DEL2026-01-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

ANNEXES

MARCHES CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

SERVICES				
OBJET	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	DATE NOTIFICATION
Montant inférieur à 20 000 € H.T.				
Interfaces SDIS 87/CIRIL GROUP		CIRIL GROUP SAS - 49, avenue Albert Einstein - 69603 VILLEURBANNE CX	15 025,00 €	05/02/2025
Contrat de vérification de l'échelle Type EPC 30 urbaine articulée		STE ROSENBAUER France - 1, bis Boulevard Monge - 69330 MEYZIEU	Dépense estimée à 17 780,00 € sur 4 ans	24/09/2025
Montant égal ou supérieur à 20 000 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T.				
Contrat de maintenance & assistance des progiciels PharmSapp		SOCIETE A PROPOS 48, Boulevard Saint-Louis - 30470 AIMARGUES	Dépense estimée à 23 515,00 € sur 5 ans	28/01/2025
Contrat de maintenance & assistance des logiciels « SIS »		SOCIETE NEXPUBLICA - Parc de la Duranne - 130, avenue Archimède - 13100 AIX EN PROVENCE	Dépense estimée à 82 800,00 € sur 4 ans	25/02/2025
Rénovation du « système caméléon » installé sur les camions citernes (CCI) du SDIS 87		SAS CTD France - Parc d'Entreprises Visionis - 11, rue de l'Industrie - 01090 GUEREINS	71 750,00 €	28/02/2025
Entretien et nettoyage partiel de la DIRECTION du SDIS 87		ENTREPRISE REYTIER - 1, Allée du Moulin Rabaud - 87100 LIMOGES	Dépense estimée à 40 320,00 € sur 2 ans	03/04/2025
Contrat de maintenance "Gestion Voies Radio (GVR)"		SOCIETE PRESCOM 10, rue du Fort de St Cyr Montigny 78066 St Quentin en Yvelines	Dépense estimée à 77 200,00 € sur 4 ans	24/07/2025
Contrat de vérification des échelles de type EPA & EPAS		SOICETE MAGIRUS CAMIVA - 686, rue de Chambord - CS 82276 - 73026 CHAMBERY CEDEX	Dépense estimée à 90 960,00 € sur 4 ans	04/09/2025
Entretien des systèmes "caméléon et triton" installés sur les camions d'incendie du SDIS 87		SAS CTD France - Parc d'Entreprises Visionis - 11, rue de l'Industrie - 01090 GUEREINS	Dépense estimée à 30 020,00 € sur 2 ans	08/09/2025
Contrat de maintenance & assistance des logiciels « SRCI »		SOCIETE SRCI - 4 rue Joseph FOURIER - 28000 CHARTRES	Dépense estimée à 52 020,00 € sur 6 ans	15/12/2025
Montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à 221 000 € H.T.				
Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'actualisation d'un Schéma Directeur des Systèmes d'Information et de Communication (SD-SIC)		CAP CONSULTING - 43, rue des Remparts d'Ainay - 69002 LYON	Accord-cadre donnant lieu à la passation de marchés subséquents - dépense estimée à 220 000,00 € sur 4 ans	28/07/2025
Montant supérieur à 221 000 € H.T.				
Prestations d'assurances - Montant total des marchés = Environ 3 166 525,45 € sur 5 ans (montants exprimés en Euros TTC)				
Prestations de services d'assurance pour les besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87)	Lot N°1 : Assurance «Dommages aux biens et risques annexes»	GROUPEMENT CABINET ADH - DESCAMPS D'HAUSSY / Cie ALBINGIA - Cab ADH-DESCAMPS D'HAUSSY, mandataire du Groupement - 30, rue de Lille - 59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Dépense estimée à 84 302,80 € sur 5 ans	23/12/2025
	Lot N°2 : Assurance « Responsabilités et risques annexes »	GROUPEMENT CABINET RELYENS SPS - Compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, Cab RELYENS PS Mandataire du Groupement - Route de Crêton - 18110 VASSELAY	Dépense estimée à 468 715,20 € sur 5 ans	23/12/2025
	Lot N°3 : Assurance « Flotte automobiles et risques annexes »	GPT ASSURANCE SECURITE/AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE/ALBINGIA - ASSURANCE SECURITE - Mandataire du Gpt - 64 ES - Avenue Kennedy - 59000 LILLE	Dépense estimée à 2 244 531,55 € sur 5 ans	23/12/2025
	Lot N°4 : Assurance « Risques statutaires du personnel PATS et SPP »	GROUPEMENT CABINET RELYENS SPS - Compagnie CNP ASSURANCES, Cab RELYENS PS Mandataire du Groupement - Route de Crêton - 18110 VASSELAY	Dépense estimée à 217 726,55 € sur 5 ans	23/12/2025
	Lot N°5 : Assurance «Protection sociale Sapeur-Pompier Volontaire»	GROUPEMENT CABINET RELYENS SPS - Compagnie CNP ASSURANCES, Cab RELYENS PS Mandataire du Groupement - Route de Crêton - 18110 VASSELAY	Dépense estimée à 90 146,00 € sur 5 ans	23/12/2025
	Lot N°6 : Assurance «Tous dommages aux matériels informatiques, électroniques et autres matériels »	GROUPEMENT CABINET CEDRIC ANDRIEUX - Compagnie MMA ASSURANCES, Cab CEDRIC ANDRIEUX, Mandataire du Groupement - 4, Quai Noël Guignon - 34200 SETE	Dépense estimée à 40 430,00 € sur 5 ans	23/12/2025
	Lot N°7 : Assurance «Risques numériques»	GROUPEMENT CABINETS SARRE ET MOSELLE - DATTAK / Compagnie WAKAM, Cabts SARRE ET MOSELLE-DATTAK - Mandataire du Groupement - 17 bis, avenue Poincaré - 57400 SARREBOURG	Dépense estimée à 20 673,35 € sur 5 ans	23/12/2025

MARCHES CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

FOURNITURES				
OBJET	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	DATE NOTIFICATION
Montant inférieur à 20 000 € H.T.				
NEANT				
Montant égal ou supérieur à 20 000 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T.				
NEANT				
Montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à 221 000 € H.T.				
Fourniture de pneumatiques et prestations associées		SAS PNEUS & CAOUTCHOUC (Groupe SIMON) 2, rue Hubert Curien - 87000 LIMOGES	Dépense estimée à 180 000,00 € sur 4 ans	19/12/2025
Montant supérieur à 221 000 € H.T.				
Groupement de commandes Interdépartemental des Services d'Incendie et de Secours du Centre Ouest Atlantique				
Achat d'émulseurs et d'agent mouillant - moussant			2 Accords cadres à bons de commande pour une dépense globale d'environ 240 000,00 € sur 4 ans	03/02/2025
Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés		GAZ DE BORDEAUX - 6, Place Ravezies - 33075 BORDEAUX	Accord-cadre donnant lieu à la passation de marchés subséquents - dépense estimée à 435 000 € sur 3 ans	25/02/2025
Groupement de commandes Interdépartemental des Services d'Incendie et de Secours du Centre Ouest Atlantique				
Fourniture de dispositifs médicaux et services connexes			17 Accords cadres à bons de commande pour une dépense globale d'environ 120 200 € sur 4 ans	28/10/2025
Fourniture de carburant - Années 2026 à 2029 - Montant total des marchés = Environ 1 840 000,00 €/4 ans				
Fourniture de carburant - Années 2026 à 2029	Lot N°1 : Fourniture de carburant et combustible en vrac	TOTAL ENERGIES PROXI SUD OUEST - 898, route de la Teinture - 47200 MONTPOUILLAN	Dépense estimée à 1 440 000,00 € sur 4 ans	19/12/2025
	Lot N°2 : Fourniture de carburant en stations au moyen de cartes accréditives	MOONGROUP SAS - 72, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS	Dépense estimée à 400 000,00 € sur 4 ans	19/12/2025

MARCHES CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

TRAVAUX				
OBJET	LOT	TITULAIRE	Montant € H.T.	DATE NOTIFICATION
Montant inférieur à 20 000 € H.T.				
NEANT				
Montant égal ou supérieur à 20 000 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T.				
NEANT				
Montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à 5 538 000 € H.T.				
Projet solaire photovoltaïque de 143 kWc en autoconsommation sur ombrière de parking - DIRECTION du SDIS 87 : 205 607,88 € H.T.				
Projet solaire photovoltaïque de 143 kWc en autoconsommation sur ombrière de parking de la DIRECTION du SDIS 87	Lot N°1 - Ombrière et VRD	GROUPEMENT DARLAVOIX – SDEL ROUERGUE Entreprise DARLAVOIX, mandataire du Groupement ZA Bourdelas - 4, rue de la Châtaigne 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE	86 086,50 €	18/12/2025
	Lot N°2 – Installation photovoltaïque et raccordement – Passage des câbles en extérieur + Bornes de recharge		119 521,38 €	18/12/2025
Montant supérieur à 5 538 000 € H.T.				
NEANT				



Direction des ressources logistiques et hôtelières
Unité de traitement des DASRI

CONVENTION RELATIVE A L'ELIMINATION
DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX

entre :

le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges,
sis 2, avenue Martin Luther King, 87000 Limoges,

représenté par Madame Pascale MOCAËR, Directrice générale,
désigné ci-après "le CHU de Limoges",

Numéro SIRET : 268 708 518 00017

d'une part,

et :

SDIS Etat Major,
2, Avenue du Président Auriol,
87000 Limoges
Numéro SIRET : 288 708 506 000 44

représenté par Colonel Hors Classe Mr MACHINGORENA Franck, Directeur,
désigné, ci-après, "le cocontractant",

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Le CHU de Limoges exploite une unité de traitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), lesquels sont éliminés in situ selon un procédé de désinfection (ou banalisation) conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur et agréé par les pouvoirs publics.

Les déchets désinfectés issus de ce prétraitement sont incinérés au sein de la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole (CEDLM) où ils font l'objet d'une valorisation énergétique, l'énergie produite alimentant le réseau de chaleur urbain.

Cette unité est implantée à proximité de l'hôpital Dupuytren 1, sis 2, avenue Martin Luther King à Limoges (87000).

Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relevant des régimes :

- de l'autorisation au titre de la rubrique 2790-2
- de la déclaration au titre de la rubrique 2718-2.

L'ensemble de ces activités réglementées est autorisé par arrêté préfectoral DL/BPEUP N° 2017/062 du 26 juin 2017.

La technique de banalisation ne permettant pas de traiter les DASRI contenant des produits cytotoxiques ou susceptibles de contenir des Agents Transmissibles Non Conventionnel (ATNC), le CHU de Limoges assure le regroupement de ces déchets sur son site avant que ceux-ci ne soient pris en charge par un prestataire extérieur en vue de leur transport vers un centre de traitement agréé où ils sont incinérés.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le CHU de Limoges prend en charge les DASRI produits (ou le cas échéant regroupés) par le cocontractant, en application de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI et des pièces anatomiques.

Article 2 : nature des déchets

La présente convention vise uniquement les DASRI tels qu'ils sont décrits par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et plus particulièrement par l'article R 1335.1 du code de la santé publique. On entend par DASRI, les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire.

Doivent être considérés comme des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) :

1). Les déchets qui présentent un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

2). Les déchets qui, même en l'absence de risque infectieux, relèvent de l'une des catégories suivantes :

- a). Matériels et matériaux piquants ou coupants, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique
- b). Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption

- c). Déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables.

Sont assimilés aux déchets d'activités de soins, les déchets issus des activités d'enseignement, de recherche et de production industrielle dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire, ainsi que ceux issus des activités de thanatopraxie, des activités de chirurgie esthétique, des activités de tatouage par effraction cutanée et des essais cliniques ou non cliniques conduits sur les produits cosmétiques et les produits de tatouage, lorsqu'ils présentent les caractéristiques mentionnées aux 1) ou 2) ci-dessus.

Le cocontractant s'engage à prendre en compte toute évolution réglementaire en adaptant ses pratiques en termes de tri des déchets aux nouvelles dispositions fixées par le législateur. A cet égard, la typologie des DASRI confiés au CHU de Limoges devra répondre au nouveau cadre réglementaire ainsi défini.

Parmi les déchets devant être impérativement exclus de la filière d'élimination des DASRI figurent ceux listés ci-après :

- ⇒ Les déchets radioactifs ou contenant des traces de substances radioactives
- ⇒ Les déchets mercuriels
- ⇒ Les sels d'argent et autres produits chimiques utilisés pour les opérations de développement, les clichés radiographiques
- ⇒ Les produits chimiques, explosifs, à haut pouvoir oxydant
- ⇒ Les produits volatils, toxiques, nocifs, irritants, corrosifs, inflammables, comburants, dangereux pour l'environnement
- ⇒ Les pièces anatomiques et cadavres d'animaux destinés à la crémation ou l'inhumation
- ⇒ Les déchets d'activités économiques.

Le respect de ces exclusions est fondamental, et notamment pour les déchets contenant du mercure, y compris à l'état de traces, les déchets désinfectés issus du prétraitement faisant ensuite l'objet d'un traitement par incinération au sein de la CELM de Limoges Métropole. Les effluents atmosphériques de cette installation pourraient alors comporter du mercure en cas de non-respect de la présente convention.

Article 3 : tri et conditionnement des déchets

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques, le compactage ou la réduction de volume des DASRI par toute autre technique est interdit, à l'instar du compactage des poches bocaux contenant des liquides biologiques, des récipients et des débris de verre.

Le cocontractant s'engage à conditionner les DASRI en respectant les exigences de l'arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux conditionnements des DASRI et des pièces anatomiques d'origine humaine. Les matériels perforants seront préalablement collectés dans des boîtes ou mini-collecteurs répondant à la norme NF EN ISO 23907-1 : 2019.

**Cas particulier des DASRI contenant des produits cytotoxiques
ou susceptibles de contenir des ATNC**

L'élimination des DASRI contenant des produits cytotoxiques ou susceptibles de contenir des Agents Transmissibles Non Conventionnels (ATNC) sera réalisée selon les étapes décrites ci-après :

1). Ces déchets "particuliers" seront séparés dès leur production des autres DASRI et introduits séparément dans des conditionnements *agréés pour le transport de marchandises dangereuses par route*, en l'espèce conformes à l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres ("arrêté TMD"), et dont le contenu sera identifié.

2). Ces déchets contenant des produits cytotoxiques ou susceptibles de contenir des ATNC seront livrés séparément au CHU de Limoges et disposeront le cas échéant de leur propre bordereau de suivi.

3). Les conditions d'entreposage de ces déchets sur le site du CHU de Limoges répondront aux exigences de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques.

4). Ces déchets spécifiques seront ensuite expédiés par le CHU de Limoges vers un centre d'incinération extérieur agréé où ils seront détruits.

Article 4 : modalités de transport des DASRI

Le cocontractant réalise ou confie à une entreprise ou toute autre structure agréée la collecte et le transport des DASRI, lequel doit s'effectuer dans le strict respect des exigences de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres ("arrêté TMD") lorsque les quantités transportées l'imposent.

Afin de garantir le respect de ces exigences, le CHU de Limoges peut, à la demande expresse du cocontractant, mettre à sa disposition des Grands Emballages (voir annexe 2). Ces Grands Emballages sont lavés et désinfectés avant leur mise à disposition au cocontractant.

Article 5 : modalités de prise en charge et d'élimination des DASRI

Le CHU de Limoges prend en charge l'élimination des DASRI du cocontractant selon les termes de la fiche technique figurant en annexe 1. Il assure sous sa responsabilité toutes les opérations relatives à l'élimination ou à la réexpédition des DASRI.

En application avec la réglementation en vigueur visant à assurer la traçabilité des DASRI, le cocontractant s'engage à recourir de façon systématique à la plate-forme Trackdéchets ». Cet outil permet de dématérialiser la traçabilité des DASRI, tout en simplifiant la gestion et sécurisant la filière.

Dans le cas où le cocontractant ne serait pas en mesure d'utiliser cette plate-forme, il lui resterait possible, à titre exceptionnel et transitoire, d'accompagner la livraison de DASRI d'un bordereau de suivi. Selon la situation, celui-ci peut être de différents types :

↳ "élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux" CERFA n° 11351*04 en l'absence de regroupement de déchets.

↳ "élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux avec regroupement" CERFA n° 11352*04 lorsque les déchets livrés afférents au bordereau proviennent de différents producteurs de déchets. La liste de tous les producteurs accompagnera systématiquement ce bordereau, conformément à la réglementation.

Toute réception de DASRI fera l'objet d'une saisie informatique, via un dispositif de "code barres" équipant chaque Grand Emballage, des données suivantes : date et heure de réception, nom du producteur, du transporteur, poids global réceptionné. Ces informations garantissent une parfaite traçabilité interne des DASRI jusqu'à leur élimination finale.

En cas d'utilisation d'un bordereau de suivi, le CHU de Limoges remettra au transporteur le feuillet n°3 du bordereau de suivi dûment renseigné et s'engage à retourner sous un délai de un mois au cocontractant le feuillet n° 1 du bordereau dûment complété, en application de l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI.

Article 6 : modalités de refus de prise en charge des DASRI

Le CHU de Limoges se réserve la possibilité de refuser la prise en charge des DASRI du cocontractant pour toute anomalie constatée, et notamment pour les motifs désignés ci-après :

- ⇒ Non conformité de l'emballage : emballage non agréé pour les DASRI, dégradé ou souillé
- ⇒ Emballage non correctement utilisé : fermeture non assurée
- ⇒ Incompatibilité avec la filière d'élimination (déchets autres que des DASRI)
- ⇒ Défaut de traçabilité : absence de bordereau de suivi, bordereau incorrectement renseigné, absence de feuillets, ...

Article 7 : procédure appliquée en cas d'arrêt momentané de l'unité de traitement

En cas d'indisponibilité de son installation de traitement des DASRI, le CHU de Limoges s'engage à mettre en œuvre tous les moyens en sa possession afin de permettre l'élimination des déchets via une installation extérieure.

L'installation de secours qui serait alors privilégiée est l'unité d'incinération de la société **SIAP Prociner** dont les coordonnées sont :

Boulevard de l'industrie
Bassens
33565 Carbon-Blanc cedex

Le surcoût afférent serait alors, le cas échéant, supporté par le cocontractant, lequel serait tenu informé au plus tôt de ces dispositions transitoires.

Toutefois, dans l'hypothèse selon laquelle aucun centre de traitement extérieur ne serait en capacité d'accueillir les DASRI, le CHU de Limoges se réserve le droit de ne plus recevoir temporairement les DASRI du cocontractant après en avoir informé ce dernier dans les meilleurs délais.

Article 8 : facturation

1). DASRI traités par banalisation sur le site du CHU de Limoges

Le tarif de traitement des DASRI autres que ceux contenant des produits cytotoxiques ou susceptibles de contenir des ATNC est fixé à **577,00 euros hors taxe la tonne** (prestation non soumise à la TVA en application de l'article 261 du Code Général des Impôts) à la date de signature de la présente convention. Ce tarif sera révisé annuellement.

2). Mise à disposition des grands emballages

Cette prestation comprend :

- ↳ La mise à disposition de grands emballages conformes à la réglementation en vigueur, maintenus dans un état permettant leur usage dans les règles de l'art
- ↳ Le lavage et la désinfection systématiques des bacs avant remise au cocontractant ou à son prestataire chargé de l'acheminement de ses DASRI sur le site du CHU de Limoges
- ↳ Les différentes opérations de maintenance préventive et curative
- ↳ Le remplacement du ou des bacs dégradés

A titre indicatif, le coût mensuel de cette prestation s'élève, à la date de signature de la présente convention, à **2,79 euros hors taxe par bac** (prestation non soumise à la TVA en application de l'article 261 du Code Général des Impôts) mis à la disposition du cocontractant.

3). DASRI contenant des produits cytotoxiques ou susceptibles de contenir des ATNC

Le tarif de traitement des DASRI contenant des produits cytotoxiques ou susceptibles de contenir des ATNC correspond au tarif fixé par le centre d'incinération extérieur. A titre indicatif, ce tarif s'élève, à la date de signature de la présente convention, à **639,00 € TTC la tonne**. Les variations tarifaires appliquées par le centre d'incinération extérieur seront répercutées par le CHU de Limoges au cocontractant.

4). Transport des DASRI contenant des produits cytotoxiques ou susceptibles de contenir des ATNC depuis le CHU de Limoges vers un centre d'incinération extérieur

Le CHU de Limoges a confié à un prestataire extérieur la prestation de transport de ces DASRI regroupés sur le site du CHU de Limoges. Le tarif appliqué au cocontractant sera déterminé, sur la base du coût global annuel de cette prestation, au prorata des apports du cocontractant et des délais d'élimination applicables à ce dernier au regard de sa production. La facturation interviendra à l'issue de l'exercice budgétaire concerné.

5). Révision tarifaire

Toute modification tarifaire sera notifiée par courrier au cocontractant.

Article 9 : règlement

1). Prestation concernant le traitement des DASRI

En fonction de l'importance de la prestation assurée, le CHU de Limoges établit un ou plusieurs titres de recettes. La facturation sera faite au trimestre, avec un délai de paiement de 50 jours.

2). Prestation concernant le transport des DASRI contenant des produits cytotoxiques ou susceptibles de contenir des ATNC

Le titre de recettes sera émis à l'issue de chaque année civile.

Article 10 : assurances

Le CHU de Limoges respecte la législation en vigueur en matière de sécurité du travail. Le Comité Social et Economique (CSE) de l'établissement en est le garant.

La Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est une commission du CSE et contribue à l'amélioration des conditions de travail, la sécurité des agents au travail, la protection de la santé physique et la protection de la santé mentale.

La police d'assurance en responsabilité civile, souscrite par le CHU de Limoges, couvre les risques liés à cette activité.

Article 11 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle est reconduite tacitement trois fois (3 fois) par période annuelle, sans que son terme n'excède le 31 décembre 2029, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les trois mois précédant l'échéance annuelle.

Article 12 : Résiliation

Le CHU de Limoges se réserve le droit de résilier, avec un préavis d'un mois (1 mois), la présente convention dès lors qu'aucune livraison de DASRI n'aura été réalisée au cours des six mois (6 mois) précédant la date de résiliation. Cette résiliation entraîne, le cas échéant, la restitution sous une semaine de l'intégralité des Grands Emballages mis à la disposition du cocontractant par le CHU de Limoges.

Par ailleurs, le cocontractant peut demander la résiliation de la présente convention pour refus des nouvelles conditions tarifaires notifiées, et ce dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de la notification des nouveaux tarifs.

La résiliation de la convention peut également être demandée par le cocontractant pour abandon du besoin, en respectant un préavis de 3 mois (trois mois) avant l'échéance de ladite convention.

Article 13 : modifications des conditions d'élimination des DASRI

En dehors des conditions de révision tarifaire déjà évoquées, toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

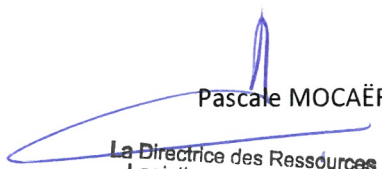
Article 14 : attribution de juridiction

Toute contestation résultant de la mise en œuvre ou de l'exécution de la présente convention est réputée être de la compétence du tribunal de l'ordre administratif compétent.

Fait à Limoges, le 01/12/2025

Directeur du SDIS 87,,
SDIS Etat Major

 La Directrice générale
du CHU de Limoges,


Pascale MOCAËR

~~La Directrice des Ressources~~
Logistiques et Hôtelières

Sophie GIRARD

Direction des Ressources Logistiques et Hôtelières
Unité de traitement des DASRI

Fiche technique de prise en charge des DASRI

1 - Lieu et horaires de réception des DASRI au CHU de Limoges

Les DASRI seront remis au CHU de Limoges au niveau de l'unité de traitement des DASRI sise 2 avenue Martin-Luther-King à Limoges.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Du lundi au vendredi :
8H00 - 17H00

Le samedi matin :
8H00 - 12H00

Aucun déchet ne sera accepté en dehors de ces plages horaires ainsi que les jours fériés.

Ces horaires pourraient être amenés à évoluer en lien avec impacts logistiques des travaux de restructuration de l'hôpital Dupuytren 1. Le cas échéant, le CHU de Limoges en informerait au préalable le cocontractant.

2 - Prise en charge des DASRI par le CHU de Limoges

♦ Le déchargement des conteneurs est effectué par le transporteur suivant les consignes du réceptionnaire. Les DASRI sont obligatoirement introduits par le transporteur dans un bac roulant remis par le réceptionnaire.

♦ Le CHU de Limoges procède à une pesée des DASRI par producteur ou exploitant d'installation de regroupement. Les déchets contenant des produits cytotoxiques ou susceptibles de contenir des ATNC sont pesés séparément. Par ailleurs, le poids enregistré ne peut être contesté : le système de pesée fait l'objet de contrôles réguliers et réglementaires.

♦ Chaque livraison de déchets est accompagnée du bordereau de suivi réglementaire. **Les déchets contenant des produits cytotoxiques ou susceptibles de contenir des ATNC sont accompagnés de leur propre bordereau de suivi, distinct de celui afférent aux DASRI "classiques".**

♦ Le producteur de DASRI ou le cas échéant l'exploitant de l'installation de regroupement, puis le collecteur / transporteur et enfin le CHU de Limoges complètent la partie qui leur est respectivement réservée selon la méthodologie suivante :

↳ Le feuillet n° 4 est conservé par le producteur ou la structure ayant procédé au regroupement après remise des déchets.

↳ Les feuillets n° 1, 2 et 3 sont complétés automatiquement par le CHU de Limoges après pesée des déchets livrés et enregistrement des paramètres correspondants dans la base informatique, sous le contrôle du transporteur.

↳ Le feuillet n° 3 est remis par le réceptionnaire au collecteur / transporteur.

↳ Le CHU de Limoges conserve le feuillet n° 2 et renvoie dans un délai d'un mois maximum le feuillet n° 1 au producteur de déchets ou à la structure ayant assuré le regroupement des déchets.

♦ Le transporteur récupère le cas échéant un ou plusieurs Grands Emballages vides en nombre strictement identique à celui des bacs pleins livrés.

3 - Refus de prise en charge des DASRI par le CHU de Limoges

En cas de refus de prise en charge des déchets selon les dispositions de l'article 6 de la présente convention, le CHU de Limoges préviendrait sans délai le producteur (ou structure ayant assuré le regroupement des DASRI) et renverrait à ce dernier le bordereau de suivi par lequel seraient mentionnées les motivations du refus. Par ailleurs, le CHU de Limoges serait contraint, conformément à la réglementation, d'informer les services de l'Etat territorialement compétents de ce refus de prise en charge.

Direction des Ressources Logistiques et Hôtelières
Unité de traitement des DASRI

Mise à disposition de Grands Emballages

Le CHU de Limoges met à la disposition du *Le client*:

Nombre bacs roulants (Grands Emballages), d'une capacité de 770 litres, identifiés au nom du CHU de Limoges qui en est le propriétaire et conformes aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres ("arrêté TMD").

Ces Grands Emballages sont agréés pour le transport des matières dangereuses de numéro ONU 3291 (classe 6.2, groupe d'emballage II).

Le producteur de DASRI ainsi que le transporteur s'engagent à les maintenir en bon état et s'interdisent toute modification et toute apposition d'inscription.

L'entretien de ces bacs est assuré par le CHU de Limoges qui remet au transporteur, après déchargement, le nombre identique de conteneurs propres.

Tout problème technique constaté au cours du circuit d'élimination des DASRI (site de production des DASRI, transport, ...) doit être consigné sur la fiche de suivi ci-jointe en annexe III. Si l'anomalie constatée relève d'une mauvaise utilisation du conteneur, le dernier manipulateur sera tenu pour responsable et se verra facturé par le CHU de Limoges le montant correspondant aux frais de remise en état, voire de remplacement du bac roulant dégradé.

Direction des Ressources Logistiques et Hôtelières
Unité de traitement des DASRI

Fiche de suivi des Grands Emballages

Numéro du Grand Emballage :

Anomalie constatée par :

- ♦ Nom :
- ♦ Etablissement :

Lieu de constatation :

- ♦ Etablissement :
- ♦ Nom du responsable :

Description de l'anomalie :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom et signature de la personne
responsable
ayant constaté l'anomalie

Nom et signature de la personne
de l'établissement où a été constatée
l'anomalie